



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 11

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 02 décembre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°54942386 : ESPC SAINT-GILLES ETAINHUS 3 / ESM GONFREVILLE 5 - U 13 - D 3 - Poule H -

29 novembre 2025 à 14 H 00

Le match a été arrêté à la 36ème minute de jeu. Le score était de 0 à 3 en faveur de l'ESM GONFREVILLE 5 :

- considérant que, jugeant que le terrain devenait impraticable suite aux intempéries, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

MATCH n°54981155 : ESPC SAINT-GILLES ETAINHUS 2 / US GODERVILLAISE 2 - U 13 - D 4 - Poule O -

29 novembre 2025 à 14 H 00

Le match a été arrêté à la 33ème minute de jeu. Le score était de 1 à 4 en faveur de l'US GODERVILLAISE 2 :

- considérant que, jugeant que le terrain devenait impraticable suite aux intempéries, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.



MATCH n°54014278 : AS FAUVILLAISE 1 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 1 - U 15 - D 1 - Poule A -

29 novembre 2025 à 14 H 30

Le match a été interrompu à la mi-temps. Le score était de 2 à 0 en faveur de L'AS FAUVILLAISE 1 :

- considérant que, jugeant que le terrain devenait impraticable suite aux conditions météorologiques qui se dégradaient fortement, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

MATCH n°54011916 : FC LA VARENNE 21 / GRP US CRIEL EU FC 21 - U 18 - D 1 - Poule C -

29 novembre 2025 à 15 H 30

Le match a été interrompu à la 55ème minute de jeu. Le score était de 5 à 0 en faveur du FC LA VARENNE 21 :

- considérant que le terrain devenait impraticable suite aux intempéries,
- considérant que la visibilité devenait insuffisante et que le terrain ne disposait pas d'éclairage, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre pour la sécurité de tous.

La Commission départementale de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission

« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC